

Jeu du Gnou

Fiche Sensibilisation

Les quatre libertés, en quelques mots (inspiré de : <https://jdl1.org/histoire>)

0) La liberté d'utiliser

Vous avez le droit d'utiliser un logiciel libre sur tous les appareils qui sont capables de l'interpréter. En d'autres termes, si vous avez un logiciel libre, vous pouvez vous en servir comme bon vous semble sur autant de machines que vous le souhaitez.

1) La liberté d'étudier

Vous avez le droit de savoir comment est fabriqué un logiciel libre, un peu comme les ingrédients d'une recette et son élaboration (son code source). L'utilisateur est souvent indirectement concerné, mais c'est la garantie qu'un informaticien compétent peut voir à l'intérieur s'il n'y a pas des choses bizarres, risquées... Ainsi, les programmes libres ont une réputation de fiabilité et de sécurité : on peut savoir ce qu'on mange.

2) La liberté de copier

Vous avez le droit de faire autant de copies que vous voulez d'un logiciel libre et de les distribuer à autant de personnes que vous le voulez. Vous pouvez même les vendre (en respectant les autres libertés comme fournir le code source). Étonnant cette liberté de vendre ? Dans un univers concurrentiel, celui qui vend un programme libre, distribué gratuitement ailleurs, sans apporter une plus-value ou un service complémentaire, aura peu de clients.

3) La liberté d'améliorer

Si vous avez des idées pour améliorer un logiciel libre (ou le faire améliorer), vous pouvez les partager ou les mettre en œuvre. Vertu de cette liberté, la recherche de la qualité est facilitée par la réactivité des utilisateurs compétents. Pour les grosses organisations, les logiciels libres deviennent des troncs communs ajustables à leurs besoins.

Ces quatre libertés créent un contexte où nul n'a intérêt à faire de l'anti-jeu : les créateurs de logiciel libre ont intérêt à faire de bons logiciels sans chercher à rendre dépendants les utilisateurs car quelqu'un reprendrait le code pour le livrer dans de meilleures conditions ; les utilisateurs ont aussi intérêt à soutenir les développeurs (en les finançant, en leur indiquant ce qui ne marche pas, en leur faisant part de leurs attentes, en aidant à la traduction ou à la réalisation de manuels) ; les distributeurs ne peuvent se contenter de mettre à disposition un programme, ils doivent apporter une plus-value à la communauté des développeurs et des utilisateurs pour que leur rôle soit reconnu.

Les sensibilisations, en quelques mots

1) "No DRM"

La gestion numérique des restrictions, en anglais « Digital Restrictions Management » (DRM) a pour objectif de contrôler l'utilisation qui est faite des œuvres numériques.

Les dispositifs techniques ou logiciels employés peuvent s'appliquer à tous types de supports numériques physiques (disques, DVD, Blu-ray), logiciels (jeux, systèmes d'exploitation...) ou de transmission (télédiffusion, services Internet...).

Ils peuvent viser à :

- restreindre la lecture du support à une zone géographique prévue (par exemple les zones des DVD) ;
- restreindre la lecture du support à du matériel spécifique (par exemple les versions smartphone ou tablette) ;
- restreindre la lecture du support à un constructeur ou vendeur (afin de bloquer la concurrence) ;
- restreindre ou empêcher la copie privée du support (transfert vers un appareil externe) ;
- restreindre ou verrouiller certaines fonctions de lecture du support (désactivation de l'avance rapide sur certains passages d'un DVD), par exemple pour obliger l'exposition aux annonces publicitaires ;
- identifier et tatouer numériquement toute œuvre et tout équipement de lecture ou enregistrement (pour faciliter le pistage des copies non autorisées, mais surtout empêcher la personnalisation et donc le contrôle d'une technologie, par exemple empêcher l'installation d'un autre système d'exploitation sur un ordinateur).

L'absence d'interopérabilité est l'un des problèmes majeurs causés par les DRM ; ils nient d'autre part le droit de chacun-e à disposer librement de l'œuvre numérique qu'il-elle a achetée.

Exemples : si j'achète un DVD qui est restreint à une zone non gérée par mon lecteur DVD, mon lecteur DVD ne pourra pas le lire ; si j'achète un livre numérique avec une tablette Kindle, il y a de fortes chances pour que je ne puisse pas le lire sur un autre support, ou le prêter à une connaissance ; si j'achète de la musique sur la plateforme Itunes, il y a de fortes chances pour que je ne puisse pas le lire sur un appareil qui ne possède pas le logiciel Itunes.

2) "Licence libre"

Une licence libre est une licence s'appliquant à une œuvre de l'esprit par laquelle l'auteur concède tout ou partie des droits que lui confère le droit d'auteur, en laissant au minimum quatre droits considérés fondamentaux aux utilisateurs (cf les "quatre libertés").

Ces libertés peuvent être soumises à conditions, notamment l'application systématique de la même licence, ou d'une licence prodiguant les mêmes droits aux utilisateurs, aux copies de l'œuvre et aux œuvres dérivées : un principe nommé copyleft.

3) "Format ouvert"

Un format ouvert est défini comme « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ».

En informatique, un format de données est un mode de représentation et de stockage des données. C'est une convention utilisée pour représenter des données, que ce soit des informations représentant un texte, une page, une image, un son, un fichier exécutable, etc.

Un format de données est dit ouvert si son mode de représentation a été rendu public par son auteur et qu'aucune entrave légale ne s'oppose à sa libre utilisation (droit d'auteur, brevet, copyright).

Les formats ouverts sont généralement créés dans un but d'interopérabilité. Un document enregistré dans un format ouvert sera indépendant du logiciel utilisé pour le créer, le modifier, le lire et l'imprimer. L'interopérabilité laisse le libre choix du logiciel pour utiliser le document.

4) "OS libre"

Un OS (pour Operating System, en anglais) est un système d'exploitation, c'est-à-dire un ensemble de programmes qui dirige l'utilisation des ressources d'un ordinateur par des logiciels applicatifs. C'est un logiciel exécuté lors de la mise en marche de l'ordinateur.

Il offre une suite de services généraux facilitant la création d'applications et sert d'intermédiaire entre ces logiciels et le matériel informatique. Des exemples parmi les plus connus sont : GNU/Linux, Android, MacOS et Windows. Les deux premiers sont des logiciels libres (pour Android, uniquement la base, pas forcément la version que vous avez sur votre smartphone ou tablette), c'est-à-dire des logiciels dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication par autrui en vue de leur diffusion sont permises, techniquement et légalement, ceci afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par la personne qui l'utilise et la possibilité de partage entre individus.

5) "Respect des données personnelles"

Une donnée personnelle correspond en droit français à toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Les données personnelles sont protégées par divers instruments juridiques notamment la loi Informatique, fichiers et libertés (1978) et le Règlement général sur la protection des données ou RGPD (mai 2018).

Les données personnelles peuvent révéler beaucoup de choses sur qui nous sommes; nos habitudes, ce que l'on aime ou pas, qui on fréquente.

Elles peuvent ainsi permettre aux entreprises de faire ce que l'on appelle de la « publicité ciblée », ou à des États pas trop soucieux des libertés d'espionner les citoyens et citoyennes, notamment pour déduire leurs opinions politiques.

Les données personnelles peuvent provenir de sources très différentes : cartes de fidélité, sites internet, applications, réseaux sociaux...

On parle de collecte. La loi dit qu'une donnée personnelle doit être collectée que pour une raison précise, une finalité, et sauf exception la loi interdit d'utiliser une donnée pour une autre raison que celle prévue.

Mais parfois les données « fuient », c'est à dire que des gens vont les récupérer pour en faire d'autres usages qui n'était pas prévus et auxquels on n'a pas consenti.

Chaque décision que l'on prend concernant la protection ou non-protection de son intimité personnelle, affecte également la protection ou non-protection de l'intimité de ses proches, et, plus généralement, de l'ensemble de ses contacts.

Quelques mesures simples : éviter de mettre des photos de soi ou de ses proches en ligne ; éviter de raconter sa vie ou celle des autres sur les réseaux sociaux (ou tout au moins, être conscient-e du fait du fait que tout ce que l'on met en ligne est susceptible de devenir à plus ou moins long terme accessible à tou-te-s) ; chiffrer ses communications ; utiliser des logiciels libres ; pour la navigation internet, utiliser des navigateurs ou des plug-ins protégeant au mieux son anonymat...

Sources :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Digital_Rights_Management

https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre

https://fr.wikipedia.org/wiki/Format_ouvert

https://fr.wikipedia.org/wiki/Système_d'exploitation et https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre

https://fr.wikipedia.org/wiki/Données_personnelles